



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-360

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-07-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 1er - 2ème (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-07-13-00001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIP 1er - 2ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
1er et 2ème
13 rue de la Banque
75111 PARIS CEDEX 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 13 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Eve-Laurence FISCHER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission au service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1^{er}-2^{ème} ;

A l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Francis CAUCHI	M. Michaël MONNIN	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Fabrice CAVARO	Mme Lalla Amina EL BAH	M Laurent NORTIER
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Erwan CHAUVEL	M. Christophe LEVASSEUR	Mme Zina REKHIS
------------------	-------------------------	-----------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Francis CAUCHI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Michaël MONNIN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Joëlle CAUMON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Josette PICARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
Mme Françoise GALEZOWSKI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Eric JONQUEUR	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme Aïdi VARELA-GOMES	Agente principale des finances publiques	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 1^{er}-2^{ème}

Signé

Fabienne GUIGUES